

EXTRAIT DU REGISTRE  
AUX ARRETES MUNICIPAUX  
-----**ARRETE RESTREIGNANT ET MODIFIANT LA CIRCULATION et  
LE STATIONNEMENT POUR MANIFESTATION LOCALE**

Nous Maire de la Commune de Quarouble,  
Vu les articles L.2212-2 et L.2213-1 du Code Général de Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de la Route,  
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la Commune,  
Considérant la manifestation locale qui aura lieu le 24 février 2024 et qu'il y a lieu de  
réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique.

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation et le stationnement seront restreintes de 9h30 à 11h30 entre le 1 et le  
28 rue Roger Salengro à Quarouble.

**Article 2** : Pendant cette période, la circulation des véhicules sera déviée comme suit : Chemin  
des postes – Chemin Dauphin avec fléchage de panneaux « DEVIATION ».

**Article 4** : La signalisation adéquate sera assurée par la municipalité.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Chef de lutte contre l'incendie
- Monsieur le Directeur de Transvilles ZI n° 4, Saint-Saulve.

Fait à Quarouble, le 19 février 2024.  
Le Maire,



  
**Jean-Luc DELANNOY**